ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29 JUIN 2017

DELIBERATION N° 2017-006

Avenant à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et l'EPA relative au financement de l'opération de construction du nouveau CREAT et à l'indemnisation de son transfert

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var (ci-après EPA) ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013 ;

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration, laquelle fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur général ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2011-016 du 19 décembre 2011 adoptant le protocole de partenariat 2011-2026 pour l'opération d'intérêt national de la Plaine du Var ;

Vu le protocole de partenariat financier 2011-2026 pour la réalisation de la première phase de l'opération d'intérêt national signé le 12 mars 2012 par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2015-009 du 9 juillet 2015, approuvant la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et l'EPA relative au financement de l'opération de construction du nouveau CREAT et l'indemnisation de son transfert. Ladite convention prévoit une participation maximale de l'EPA au titre de la reconstruction du CREAT à hauteur de 1,9 millions d'euros hors taxes ;

Vu la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et l'EPA relative au financement de l'opération de construction du nouveau CREAT et à l'indemnisation de son transfert, signée entre les Parties le 24 novembre 2016 ;

Vu le rapport de présentation établi aux fins du présent Conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;

Vu les débats en séance ;

Considérant que le déplacement du CREAT est nécessaire en vue de la libération des fonciers de La Baronne pour l'opération d'aménagement « La Baronne Lingostière » identifiée comme une opération prioritaire de l'EPA. Le déplacement du CREAT est un prérequis à la réalisation de cette opération d'aménagement prévue au protocole financier 2011-2026 et dont l'EPA assurera la maitrise d'ouvrage.

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes est maitre d'ouvrage de l'opération de déplacement du CREAT.

Considérant que la convention financière signée le 24 novembre 2016 prévoit une participation de l'EPA à l'opération de reconstruction du CREAT et le versement par l'EPA d'une indemnisation au titre du déménagement et des éléments non reconstruits suite à la réception du nouveau CREAT.

Considérant que le Département et son maître d'œuvre avaient estimé le coût de l'opération de reconstruction du CREAT à 1,9 millions d'euros hors taxes. La convention financière a donc prévu une participation financière de l'EPA au titre de la reconstruction du CREAT d'un montant maximal de 1,9 millions d'euros hors taxes.

Considérant que le montant des marchés publics de travaux conclus en vue de cette opération a évolué à la hausse dans la mesure où deux marchés ont engendré un dépassement de 150 000 euros hors taxes au-delà de l'estimation globale du maître d'œuvre. A ce jour le coût de la reconstruction du CREAT est estimé à 2,05 millions d'euros hors taxes.

Considérant que, par conséquent, les Parties décident de modifier les stipulations de ladite convention financière et prévoient que la participation maximale de l'EPA au titre de l'opération de reconstitution du CREAT sera d'un montant de 2,05 millions d'euros hors taxes. L'avenant annexé à la présente délibération a donc pour objet la mise à jour du planning prévisionnel de l'opération et l'évolution de l'enveloppe financière globale tels que prévus dans la convention.

Le Conseil d'Administration :

- approuve l'avenant à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et l'EPA relative au financement de l'opération de construction du nouveau CREAT et à l'indemnisation de son transfert ;

- autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document ;

- autorise le Directeur général à signer ledit avenant ;

- autorise le Directeur général à engager la dépense afférente.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian ESTROSI

Annexes :
- Rapport de présentation ;
- Avenant.